

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Convocation du 20 septembre 2021

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints –Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - Mme DEY Julie - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. FRICKER Didier a donné pouvoir à Mme PILLOD Amandine
Mme WIRZ Catherine a donné pouvoir à M. HUGUENIN Alain
M. RIOZ Sylvain a donné pouvoir à M. TAVERDET Alain
M. WILLIG David a donné pouvoir à Mme FREMY Maria
M. PION Xavier a donné pouvoir à Mme WALTER Mariette
M. DI VORA Romain a donné pouvoir à Mme LECHGUER Najat
Mme COMMUNOD Francine
M. KACHEL Christian

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Bénédicte BOULANGEOT

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2021

Réserve émise par Mme Mariette WALTER sur ce compte rendu : sur le projet d'acquisition du terrain MEYER, M. Xavier PION à voter contre (il ne s'est pas abstenu).

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3/ Création d'un poste (responsable technique)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'indisponibilité, pour raisons médicales, d'un de nos agents techniques (agent de maîtrise), des besoins de service et d'encadrement de l'équipe technique, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi de responsable technique, à compter du 25 septembre 2021, à temps complet pour :

- * diriger l'activité de l'équipe technique,

- * gérer l'ensemble du parc matériel de la commune (inventaire, entretien, petites réparations), gérer le stock de petit matériel (achat et gestion des stocks),
- * participer aux travaux (bâtiments, espaces verts...) avec l'équipe technique,
- * assurer la conduite des véhicules dédiés au déneigement et à l'entretien des voies et chemins.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Complément d'info : en cas de maladie de longue durée, la mairie est assurée et sera remboursée des dépenses de l'agent concerné

4/ Mise en place du Régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

→ Voir projet de délibération en annexe.

Pas d'opposition, ni abstention. Adopté à l'unanimité.

5/ Taxe foncière bâtie : question de l'exonération des logements neufs

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celles de leur achèvement.

Jusqu'en 2020, les communes pouvaient supprimer totalement cette exonération.

Par délibération en date du 29 juin 1993, le Conseil municipal de Chèvremont avait délibéré dans ce sens, pour les immeubles affectés à l'habitation.

Suite à la réforme de la fiscalité locale ayant notamment générée la fusion des taxes foncières bâties communale et départementale, le législateur a réécrit l'article 1383 du Code général des impôts pour instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs (compte tenu du fait que les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération).

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts permettent donc au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêt visé à l'article R 331-63 du même code).

Les services fiscaux nous indiquent qu'à Chèvremont, le taux moyen d'exonération pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 2021 est de 52 %.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal doit statuer sur les éléments qui suivent :

- limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % (pourcentage à déterminer : 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %) de la base imposable, en ce qui concerne :
- tous les immeubles à usage d'habitation

ou

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêt visé à l'article R 331-63 du même code).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, conversions de bâtiments ruraux en logements, à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**.

6/ Mise à disposition de la salle de la Chougalante : adoption d'un nouveau tarif

Par délibération du 05 octobre 2018, le Conseil municipal avait défini les tarifs suivants pour la mise à disposition de la salle de la Chougalante aux particuliers pour des fêtes d'ordre privé :

	Habitants de CHEVREMONT*	Extérieurs
Week-end avec cuisine et vaisselle du vendredi 18h au dimanche 20h	300 €	600 €
Enterrement	Gratuité	sans objet

**sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures) ou avis d'imposition (taxe d'habitation ou taxe foncière)*

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter un nouveau tarif pour la mise à disposition de la salle pour une seule journée, hors weekend, sous réserve de la disponibilité de la salle :

- habitants de Chèvremont : 150 €,
- extérieurs : 250 €.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition.

3 abstentions : Najat Lechguer, Romain DI VORA qui avait donné pouvoir à Najat LECHGUER et Bénédicte BOULANGEOT.

7/ Bibliothèque communale : convention avec le Conseil Départemental

Le Conseil départemental nous a adressé la convention de partenariat relative au fonctionnement de la médiathèque/bibliothèque communale.

Ce partenariat entre la bibliothèque et la médiathèque départementale est en place depuis un certain nombre d'années et il est proposé de le poursuivre.

Le projet de convention fixe les obligations de chacune des parties et elle prévoit un partenariat pour 3 ans.

L'intérêt pour notre petite structure est notamment d'obtenir des prêts de collections auprès de la médiathèque départementale. Il est également possible d'obtenir des aides à l'équipement mobilier dans le cadre d'une éventuelle restructuration de la bibliothèque, à l'équipement informatique ou multimédia.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette question et le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental.

Pas d'opposition, ni abstention. Adopté à l'unanimité.

8/ Remplacement des luminaires d'éclairage public : demandes de subventions

La Commune a déposé une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public.

Notre demande n'avait pas été retenue, cependant la Préfecture nous a proposé de redéposer notre dossier dans le cas où il y aurait des reliquats de crédits, ce que nous avons fait courant juillet 2021.

En parallèle, il est envisagé de déposer une demande de subvention auprès de Territoire Energie 90.

Pour mémoire, l'opération envisagée est la suivante :

Présentation de l'opération :

La commune de Chèvremont a fait réaliser un diagnostic énergétique de l'éclairage public.

Il en résulte que le remplacement des lampes au sodium par un éclairage LED est susceptible d'occasionner des économies d'énergie importantes.

Le remplacement de 153 lampes au sodium occasionnerait une baisse de la consommation et une des émissions de CO₂ de 71% soit un gain de consommation de 75152 kWh et une baisse de la production annuelle de CO₂ de 8586 kg.

Le projet inclut également une régulation de l'intensité lumineuse en fonction de l'heure.

Ces travaux représentent un coût prévisionnel de **61 200.00 € HT, soit 73 440.00 € TTC.**

Echéancier de réalisation :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : avril 2022

Plan de financement prévisionnel :

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DSIL	Sollicité	61 200,00 €	40 %	24 480.00 €
Territoire d'Energie 90	A solliciter	61 200.00 €	25 %	15 300.00 €
Autofinancement			35 %	21 420.00 €
TOTAL des financements publics			100 %	61 200.00 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour cette opération, notamment à Territoire Energie 90 et à renouveler notre demande au titre de la DSIL 2022 (si nous n'obtenons pas d'aides au titre de la DSIL 2021).

Adopté à l'unanimité.

9/ Réfection du parvis de la mairie : budget et demande(s) de subvention

Les travaux d'accessibilité de la Mairie vont s'achever. Une partie de ces travaux ont porté sur la démolition et la reconstruction du sas d'entrée (en l'adaptant aux normes handicap), générant une intervention sur le parvis et un changement partiel des dalles (sous le nouveau parvis).

Ce changement partiel et la détérioration d'un certain nombre d'entre elles nous pousse aujourd'hui à envisager une réfection complète du parvis.

Le coût estimé de ces travaux serait de 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC.

Il est proposé que le Conseil municipal :

- se prononce sur la réalisation de cette opération,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la financer, demander fond du Grand Belfort pour revalorisation du patrimoine.
- prévoit les crédits nécessaire au budget, s'il est décidé de la réaliser (possible transfert de crédits dans le chapitre 21).

Pas d'opposition, ni abstention. Adopté à l'unanimité.

10/ Travaux de sécurisation et d'embellissement du Centre village : adoption de l'avant-projet

Lors de la dernière séance, nous avons fait le point sur l'avancement du dossier d'aménagement du centre village. Depuis, la mission de maîtrise d'œuvre a été soldée avec le cabinet BEREST et le suivi du dossier a été repris par le cabinet BEJ.

Après concertation avec les membres de la Commission sécurité, le nouveau plan avant-projet d'aménagement est présenté en séance.

L'estimation des travaux à ce stade s'établit à 207 771 € HT, soit 247 347 € TTC.

Pour rappel, il est prévu que le Conseil départemental prenne en charge la réfection des enrobés, dans le cadre de l'entretien annuel des routes départementales.

Le conseil municipal doit statuer sur ce projet.

1 abstention : Maria FREMY

11/ Plan Local d'Urbanisme : études et demande de participation au titre de la DGD

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil municipal avait tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

A la suite de cet arrêt, le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, comme le prévoit les textes.

Les services de l'Etat ont rendu leur avis en avril 2021 : ce dernier est défavorable.

Pour mémoire, le précédent avis de l'Etat sur le projet PLU précédemment arrêté fin 2017, avait été défavorable et il nous avait été demandé de réarrêter le projet.

Suite à des échanges récents avec les services préfectoraux et les services de la DDT afin de trouver une « porte » de sortie dans ce dossier complexe, il est envisagé :

- de mettre fin à la mission d'études confiée au cabinet VERDI,
- de solliciter un nouveau bureau d'étude, l'agence d'urbanisme 90, pour reprendre le dossier,
- que la Commune inscrive les dépenses d'études en conséquence, dépenses qui peuvent être prises en charge en grande partie par l'Etat.

Le devis de reprise du dossier établi par l'AUTB s'élève à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions, et s'il les accepte, autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation aux frais d'études au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation) à hauteur de 80 % des dépenses HT.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Fin de séance : 22h15